

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
 DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt six, le vingt quatre juin, les membres du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon se sont réunis à la salle de réunion d'Anjou Bleu Communauté à Segré-en-Anjou Bleu, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L 5711-1, L5211-1, L 2121-10, L 2121-12 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

STRUCTURE	Nom - Prénom	Fonction	présent	votant	excusé
ANJOU BLEU COMMUNAUTE (20 titulaires + 20 suppléants)	BASQUIN Philippe	Titulaire	1	1	
	BONSERGENT Sylvain	Titulaire	1	1	
	BOULLAIS-CHALLIER Sandrine	Titulaire	1	1	
	BOULTOUREAU Magali	Titulaire			
	BOURDAIS Marie-Paule	Titulaire	1	1	
	CHAUVEAU Carine	Titulaire	1	1	
	COLAS Aurélien	Titulaire	1	1	
	DUSSEAU Loic	Titulaire			1
	GATINEAU Régis	Titulaire	1	1	
	GAULTIER Nathalie	Titulaire	1	1	
	LAIGO-GUYOT Amélie	Titulaire	1	1	
	LARDEUX Dominique	Titulaire	1	1	
	LARDEUX Sophie	Titulaire			1
	LORENZI Mariette	Titulaire	1	1	
	MINGUET Sarah	Titulaire			1
	PATRY Aurélien	Titulaire			1
	PERROIS Christian	Titulaire	1	1	
	RONCIN Joël	Titulaire	1	1	
	ROUSSEZ Olivier	Titulaire	1	1	
	SUREAU Anita	Titulaire			
	BIANG NZIE Patrick	Suppléant	1	1	
	BELIER Denis	Suppléant			
	PORCHER Jean-Luc	Suppléant	1	1	
	DAVID Nathalie	Suppléant	1	1	
	DELBARRE Nicolas	Suppléant			1
	LUET Jean-Paul	Suppléant			
	DE PIMODAN Louis	Suppléant			
	HEULIN Pierre-Marie	Suppléant			
	BESNIER Loïc	Suppléant			1
	CHAUVEAU René	Suppléant			
	PROUST Roland	Suppléant			1

	LEROY Marc	Suppléant	1	1	
	THIERRY Jérémy	Suppléant			
	SIMON Laetitia	Suppléant			
	CAILLERE Florent	Suppléant			1
	RETIF Pascal	Suppléant			1
	LE BORGNE Jean-Claude	Suppléant			
	GUERIN Sébastien	Suppléant			
	BALLE Matthieu	Suppléant			
	MOREAU Laurence	Suppléant			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON(20 titulaires et 20 suppléants)	BASSARD Franck	Titulaire	1	1	
	BEASSE Quentin	Titulaire			
	CHESNEL Jonathan	Titulaire	1	1	
	COUPEE Justine	Titulaire			1
	CROSNIER Florent	Titulaire	1	1	
	GAROT Rémi	Titulaire			1
	GILLES Pierrick	Titulaire	1	1	
	HENNEQUIN Laurent	Titulaire	1	1	
	HOUDELINE Gaël	Titulaire			1
	HOUDMOND Laëtitia	Titulaire			
	HOUTIN Jérôme	Titulaire			1
	JOLLY Claude	Titulaire			
	LANVIERGE Quentin	Titulaire	1	1	
	LOGEAIS Jean-Marie	Titulaire	1	1	
	RAVARY Nicolas	Titulaire			
	RENOUL Donatien	Titulaire	1	1	
	ROBIN Gilles	Titulaire	1	1	
	ROCHER Frédéric	Titulaire	1	1	
	SABIN Jérôme	Titulaire			1
	THOMAIN Laurent	Titulaire			1
	FRABOUL Yannick	Suppléant	1	1	
	TARDIF Frédéric	Suppléant	1	1	
	DAUDIN Maxime	Suppléant			
	GUESDON Eloïs	Suppléant			
	RAGARU Edit	Suppléant	1	1	
	MANCEAU Yannick	Suppléant			
	BASLE Jérôme	Suppléant			
	BEAUMONT David	Suppléant			
	ROSSIGNOL Didier	Suppléant			
	JONCHERAY Adrien	Suppléant			
	REBILLARD Paul-Emile	Suppléant			
	BAHIER Alain	Suppléant			
	MILET Christophe	Suppléant			
	TUSSEAU Dominique	Suppléant	1	1	
	LENORMAND Antoine	Suppléant			1
	PELLUAU BIANCHI Alexandre	Suppléant			

	MAHE Claude	Suppléant			
	POCHE Franck	Suppléant			
	ROGER Steve	Suppléant			
	BARREAU Anthony	Suppléant			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU (6 titulaires + 6 suppléants)	BUREAU Arnaud	Titulaire			1
	CHAUVET Séverine	Titulaire	1	1	
	DUMONT Eric	Titulaire			
	GUEUDET Arnaud	Titulaire	1	1	
	REBILLARD Vincent	Titulaire	1	1	
	THUIA Bruno	Titulaire	1	1	
	TARDIF Benoît	Suppléant			
	CRUBLEAU Pascal	Suppléant			
	VIGNAIS Vincent	Suppléant			1
	VAILLANT Véronique	Suppléant			
	PRUDHOMME Patrick	Suppléant			
	BOIVIN Jean-Benoît	Suppléant			
LAVAL AGGLOMERATION(2 titulaires + 2 suppléants)	FOURNIER Jean-Baptiste	Titulaire			1
	PAILLARD Vincent	Titulaire	1	1	
	HEMON Céline	Suppléant			
	BEDOUET Léo	Suppléant			
VITRÉ COMMUNAUTÉ (1 titulaire + 1 suppléant)	BIZEUL Claude	Titulaire			
	DE LA VERGNE Aude	Suppléant			
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE (1 titulaire + 1 suppléant)	BOURNICHE Jean-Pierre	Titulaire			1
	EDWARDES Alexandre	Suppléant			
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL (1 titulaire + 1 suppléant)	POTIER Hubert	Titulaire			1
	JARRET Guillaume	Suppléant	1	1	
PEUTON (1 titulaire + 1 suppléant)	SABIN Catherine	Titulaire	1	1	
	BONNIER Julien	Suppléant			1

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité syndical. Monsieur Philippe BASQUIN, a été nommé secrétaire de séance pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de délégués	en exercice	présents	votants	Excusés
Délégués titulaires	52	30	30	13
Délégués suppléants	52	9	9	8
nombre total de délégués	104	39	39	21

Territoriales

1. Présentation des agents du

2. Administration et finances

2.1. Organisation de la gouvernance

2.2. Vote du règlement intérieur du syndicat

2.3. Vote du règlement budgétaire et financier

2.4. Délégations au bureau

2.5. Délégations au Président

2.6. Création de la Commission d'appel d'offres

2.7. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau

2.8. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission départementale des risques naturels majeurs 53

2.9. Adhésion et désignation d'un représentant à l'association « réseau haies Pays de la Loire »

2.10. Désignation d'un représentant au CNAS (Comité national d'action sociale)

2.11. Désignation d'un représentant au syndicat mixte « e-collectivités »

2.12. Calendrier prévisionnel des réunions

4. Questions diverses



Les agents du syndicat sont pre

Mme Régine

Les agents sont organisés e

présentation : M Joël RONCIN

Suite à l'installation du comité

présentation : M Joël RONCIN

Le projet de règlement intérieur

Il est remis en séance.

Proposition de délibération

EXPOSE

Les syndicats mixtes, comprenant une collectivité d'au moins 1 000 habitants, ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation. Le règlement reprend les règles de fonctionnement fixées par le code général des collectivités territoriales ainsi que des règles spécifiques pour le bon fonctionnement du syndicat.

Le comité syndical,
Sur proposition du bureau,
Après en avoir délibéré,
Décide d'adopter le règlement intérieur du syndicat ci-annexé,
Dit qu'il annule et remplace le règlement intérieur précédent,
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Discussion :

Mme Régine TIELEGUINE donne lecture du règlement intérieur.

Mme Sandrine BOULLAIS-CHALLIER demande si la partie concernant les questions écrites est nouvelle ?

Mme Régine TIELEGUINE répond que ce point était déjà présent dans le précédent règlement intérieur.

M. Joël RONCIN évoque l'effritement de la participation aux réunions des délégués lors de la dernière mandature, avec des problèmes pour avoir le quorum, c'est pourquoi un paragraphe a été ajouté à propos de l'assiduité des délégués au comité syndical.

Vote pour le règlement intérieur du syndicat : **Unanimité**

2.3. Vote du règlement budgétaire et financier

Présentation : M Joël RONCIN

Le projet de règlement budgétaire et financier a été adressé avant la réunion avec la note explicative de synthèse. Il est remis en séance.

Proposition de délibération

EXPOSE

L'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57 impose à la collectivité d'établir un règlement budgétaire et financier.

Le comité syndical,
Sur proposition du bureau,
Après en avoir délibéré,
Décide d'adopter le règlement budgétaire et financier ci-annexé,
Dit qu'il annule et remplace le règlement précédent,
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Discussion :

M. Samuel MIGNOT donne lecture du règlement budgétaire et financier.

Mme Régine TIELEGUINE précise que le budget est voté en novembre car cela permet de donner une indication sur les participations financières des Communautés de communes et d'agglomération. De plus les partenaires financiers souhaitent que les demandes de subvention concernant les charges courantes (ex : salaires) soient déposées avant le 31 décembre.

M. Joël RONCIN souligne que le débat d'orientation budgétaire (DOB) sera préparé dès le mois de septembre pour les raisons évoquées précédemment. Ce mode de fonctionnement est ancien.

Vote pour le règlement budgétaire et financier : **unanimité**

2.4. Délégations au bureau

Présentation : M Joël RONCIN

Extrait L5211-10:

« ...Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. ... »

Proposition de délibération

EXPOSE

Monsieur le Président dit que le comité syndical peut donner des délégations au bureau, à l'exception de certains sujets, en application des articles L. 5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat et la mise en œuvre des opérations sans avoir à mobiliser systématiquement le comité syndical, il est proposé de donner des délégations au bureau,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Donne délégation au bureau pour prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du syndicat en matières :

- de ressources humaines,
- de conventions partenariales sans incidences financières,

Dit que le comité syndical approuvera des programmes annuels dans le cadre de l'examen des budgets primitifs, et par conséquent, donne délégation au bureau pour prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement des programmes approuvés et ce, dans la limite de ce qui a été budgétisé,

Dit que si le bureau l'estime nécessaire, le dossier sera porté à l'ordre du jour du comité syndical pour information ou pour avis,

Ces délégations s'entendent hormis les décisions visées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et hormis les attributions données par délégation du comité syndical au Président,

Le Président rendra compte des décisions du bureau au comité syndical,

Ces délégations sont accordées pour la durée du mandat,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

Discussion :

M. Joël RONCIN souligne que les délégations proposées au Bureau ont pour objectif d'avoir de la souplesse et permet d'éviter de réunir le comité syndical trop souvent.

Vote : unanimité

2.5. Délégations au Président

Présentation : M Joël RONCIN

Proposition de délibération

EXPOSE

Monsieur le Président dit que le comité syndical peut donner délégation au Président sur certains sujets par application des articles L. 5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

Dit que Monsieur le Président a délégation pour la durée de son mandat pour prendre directement des décisions dans les matières énumérées ci-dessous :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services publics du Syndicat et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du syndicat ;
- 2- De procéder, dans la limite du montant des opérations budgétisés duquel est soustrait les subventions, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cas d'actions relatives à ses compétences y compris son fonctionnement, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 12- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat pour tous dommages ;
- 13- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum qui correspond au montant annuel d'opérations budgétisé ;
- 14- D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 15- De demander à tout organisme financeur, dans la limite des opérations inscrites au budget d'investissement ou de fonctionnement l'attribution de subventions ;
- 16- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

17- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200 euros actuellement). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le président rend compte au conseil syndical de l'exercice de cette délégation ;

18- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code des collectivités.

Le Président rendra compte des décisions qu'il aura prises à chacune des réunions obligatoires du comité Syndical.

Discussion :

M. Vincent PAILLARD demande si l'ouverture de la ligne de trésorerie concerne uniquement l'investissement ?

Mme Régine TIELEGUINE répond que c'est pour l'investissement et le fonctionnement, car il y a aussi des opérations menées en fonctionnement.

M. Joël RONCIN précise que depuis quelques années le syndicat n'a pas besoin de ligne de trésorerie, le fonds de roulement est suffisant.

Vote : unanimité

2.6. Création de la Commission d'appel d'offres

Présentation : M Joël RONCIN

Proposition de délibération

EXPOSE

Monsieur le Président propose de constituer une commission d'appel d'offres permanente pour les marchés du Syndicat du Bassin de l'Oudon (art. L.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

La Commission d'appel d'offres est composée du président et de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants. Elle est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le bureau du Syndicat du bassin de l'Oudon propose la liste suivante :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Quentin	LANVIERGE	Olivier	ROUSSEZ
Rémi	GAROT	Aurélien	COLAS
Christian	PERROIS	Catherine	SABIN
Jean-Marie	LOGEAIS	Arnaud	GUEUDET
Pierrick	GILLES	Florent	CROSNIER

Il est demandé s'il y a une autre liste à se présenter ou si d'autres personnes sont candidates sur la liste proposée ?

Il est procédé au vote.

Sont élus membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Quentin	LANVIERGE	Olivier	ROUSSEZ
Rémi	GAROT	Aurélien	COLAS
Christian	PERROIS	Catherine	SABIN
Jean-Marie	LOGEAIS	Arnaud	GUEUDET
Pierrick	GILLES	Florent	CROSNIER

Le comité syndical autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

2.7. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau

Présentation : M Joël RONCIN

Proposition de délibération

EXPOSE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est une instance de concertation en charge du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et du Projet de territoire pour la gestion quantitative de la ressource en eau (PTGE). Il y a 3 collèges : représentants des élus, des usagers et socioprofessionnels, des services de l'État. Sa composition est fixée par arrêté du préfet.

Considérant que le Syndicat du Bassin de l'Oudon dispose d'un siège pour le représenter à la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon,

Le comité syndical,
Sur proposition du bureau,
Après en avoir délibéré,

Désigne le délégué suivant pour représenter le Syndicat du Bassin de l'Oudon à la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon :

Titulaire : **Pierrick GILLES**

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Discussion :

M. Joël RONCIN indique que M. Pierrick GILLES est actuellement Vice-président de la C.L.E.

Vote : unanimité

2.8. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission départementale des risques naturels majeurs 53

Présentation : M Joël RONCIN

Proposition de délibération

EXPOSE

La commission départementale des risques naturels majeurs est mise en place par le préfet. Elle concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Considérant que le Syndicat du Bassin de l'Oudon doit désigner deux délégués représentants à la commission départementale des risques naturels majeurs de la Mayenne,

Le comité syndical,
Sur proposition du bureau,
Après en avoir délibéré,

Désigne les délégués suivants pour représenter le Syndicat du Bassin de l'Oudon au Comité départemental des risques naturels majeurs de la Mayenne :

- Titulaire : Quentin LANVIERGE
- Suppléant : Jean-Marie LOGEAIS

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : **unanimité**

2.9. Adhésion et désignation d'un représentant à l'association « réseau haies Pays de la Loire »

Présentation : M Joël RONCIN

Proposition de délibération

EXPOSE

L'association « réseau haies Pays de la Loire » a pour objectif de réunir l'ensemble des personnes physiques ou morales de la région œuvrant en faveur des complexes bocagers (haies, mares, prairies, agroforesteries sous toutes ses formes). Le Réseau Haies Pays de la Loire vise à en assurer la valorisation et le développement en direction de tous les acteurs et tous les publics par les entrées techniques, scientifiques, économiques, juridiques, administratives et culturelles.

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon travaille en lien étroit avec ce réseau (sur les plantations, l'entretien, la valorisation, les plans de gestion durable des haies, organisation en 2024 du concours général bocage agroforesterie sur le bassin de l'Oudon,...) ; Ce réseau permet aussi de participer aux échanges et recevoir des informations.

Le coût de l'adhésion est fixé en 2026 à 155 €.

Le comité syndical,
Sur proposition du Bureau,
Après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à l'association « réseau haies Pays de la Loire »,
Désigne le délégué suivant pour représenter le Syndicat du Bassin de l'Oudon à l'association « réseau haies Pays de la Loire » :

Titulaire : **Christian PERROIS**

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : **unanimité**

2.10. Désignation d'un représentant au CNAS (Comité national d'action sociale)

Présentation : M Joël RONCIN

Proposition de délibération

EXPOSE

La loi du 19 février 2007 généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. Monsieur le Président explique que le Syndicat du Bassin de l'Oudon adhère au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) qui propose une offre de prestations d'action sociale. Le CNAS permet aux agents d'accéder à des avantages pour les enfants, les vacances, les loisirs, les accidents de la vie, ... Il propose de poursuivre cette adhésion.

Le comité syndical,
Sur proposition du bureau,
Après en avoir délibéré,

Décide de poursuivre l'adhésion au CNAS,

Désigne le délégué suivant pour représenter le Syndicat du Bassin de l'Oudon au CNAS :

Titulaire : **Joël RONCIN**

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : **unanimité**

2.11. Désignation d'un représentant au syndicat mixte « e-collectivités »

Présentation : M Joël RONCIN

Proposition de délibération

EXPOSE

Monsieur le Président explique que le Syndicat du Bassin de l'Oudon adhère au syndicat mixte « e-Collectivités » pour bénéficier d'outils de gestion administrative (finances, paye, convocation des assemblées, ...) mutualisés avec d'autres collectivités en Pays de la Loire (délibération du Syndicat du Bassin de l'Oudon n°2023-08 du 29 mars 2023). Il propose de poursuivre cette adhésion et de désigner un représentant au syndicat.

Le comité syndical,

Sur proposition du bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide de poursuivre l'adhésion au syndicat mixte « e-Collectivités »,

Désigne le délégué suivant pour représenter le Syndicat du Bassin de l'Oudon au syndicat mixte « e-collectivités » :

Titulaire : **Aurélien COLAS**

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : **unanimité**

2.12. Calendrier prévisionnel des réunions

Présentation : M Joël RONCIN

Le calendrier est distribué en séance.

Il convient de confirmer les réunions de comité syndical :

4^e mercredi du mois ? à 20h ? ou à 20h30 ?

Si les délégués l'acceptent, les dates seront adressées par mail pour une inscription automatique aux agendas connectés (type outlook).

Discussion :

Sur le jour et l'heure des réunions de comité syndical

M. Joël RONCIN propose à 20h ou à 20h30.

M. Dominique LARDEUX propose une option intermédiaire : 20h00 en hiver et 20h30 le reste du temps.

M. Joël RONCIN met les trois propositions au vote de l'assemblée :

- 20h00 : **20 votes**
- 20h30 : **11 votes**
- Option heure d'hiver / heure d'été : **8 votes**

M. Joël RONCIN constate une majorité pour démarrer les réunions à 20h, elles sont confirmées les 4^e mercredi du mois.

Sur la protection des données personnelles

Les délégués acceptent que leurs adresses électroniques ainsi que leur numéro de téléphone portable soient communiquées entre eux en cas de besoin.

Mme Régine TIELEGUINE précise que si des riverains, partenaires,... demandent à contacter les délégués, on ne donne pas le numéro des délégués, ce sera au délégué de rappeler les riverains.

3. PRÉSENTATION DE L'ACCORD DE TERRITOIRE : ENJEUX, OBJECTIFS, ACTIONS

Présentation : M Joël RONCIN

Présentation en séance de l'accord de territoire dans sa globalité : enjeux, objectifs actions.

Invitation de tous les délégués à la signature officielle le jeudi 3 septembre à 10h00.

Discussion :

M. Joël RONCIN introduit la présentation de l'accord de territoire. Il explique que cet accord permet le financement des actions du syndicat. Les collectivités participent à hauteur de 800 000 € par an, le syndicat perçoit des subventions pour un programme d'actions de 3 à 4 millions d'euros. Il est signé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, les Départements ainsi que d'autres partenaires pour 3 ans dans le cadre d'une stratégie établie pour 6 ans.

Cet accord a été préparé au cours du précédent mandat et permet de conserver les continuités des subventions pour 2026 jusqu'en 2028. Il sera tout à fait possible de revenir sur les actions inscrites à l'occasion des votes des opérations.

M. Sylvain LACÔTE et Mme Delphine PRÉVOT interviennent pour présenter l'accord de territoire. cf. diaporama.

Il n'y a pas de remarques particulières.

M. Joël RONCIN est satisfait de l'accord dans une situation financière tendue. Les partenaires financiers ont notamment apprécié le taux de réalisation (80 %) du contrat précédent. On a désormais de quoi travailler pour les prochains mois.

4. QUESTIONS DIVERSES

Pas d'intervention.

Monsieur Joël RONCIN clôt la séance à 22h48.

Le Président,

Le secrétaire de séance,



A large, fluid handwritten signature in dark ink, likely belonging to the secretary of the meeting.